LE ROLE ET L'ACTION

DU

Comité international de la Croix-Rouge

PENDANT

LA GUERRE EUROPÉENNE

de 1914 à 1916



INTER ARMA CARITAS

GENÈVE
IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE, RUE GÉNÉRAL-DUFOUR
—
1917

LE ROLE ET L'ACTION

DU

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

PENDANT LA GUERRE EUROPÉENNE

DE 1914 A 1916

[Red cross -- International committee, Geneva]

LE ROLE ET L'ACTION

DU

Comité international de la Croix-Rouge

PENDANT

LA GUERRE EUROPÉENNE

de 1914 à 1916



GENÈVE
IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE, RUE GÉNÉRAL-DUFOUR
1917

AVANT-PROPOS

Le Bulletin international de la Croix-Rouge, qui paraît trimestriellement depuis octobre 1869, a relaté au fur et à mesure des événements, dans ses fascicules d'octobre 1914 à octobre 1916 inclusivement, l'activité déployée par le Comité international de la Croix-Rouge. Retracer son rôle et son action pendant la guerre serait répéter purement et simplement ce que le *Bulletin* a publié.

Il ne peut donc s'agir ici que d'un coup d'œil d'ensemble, embrassant dans ses grandes lignes et ses résultats principaux l'œuvre accomplie. C'est une sorte de table analytique qu'il s'agit d'essayer de dresser. Celle-ci se subdivisera tout naturellement en deux parties, correspondant aux deux branches d'activité du Comité international : branche ancienne et pour ainsi dire traditionnelle, relative aux militaires blessés ou malades ; branche nouvelle, relative aux prisonniers de guerre.

Tous les renseignements ainsi groupés se trouvent, ainsi qu'il vient d'être dit, sous une forme moins succincte dans le *Bulletin international* [1]. Les tables annuelles de celui-ci, détaillées et complètes, rendent superflues l'indication du tome et de la page d'où ils sont tirés.

[1] *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, trimestriel, paraissant dès 1869, vers la fin des mois de janvier, avril, juillet, octobre de chaque année.

Abonnement par an : Fr. 6.—. Un numéro : Fr. 1.50

S'adresser, ainsi que pour toutes les publications du Comité international, à M. Paul Des Gouttes, secrétaire général, Corraterie, 24, Genève.

LES FONDATEURS DE L'ŒUVRE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE



M HENRI DUNANT
1828 · 1910



INTER ARMA CARITAS



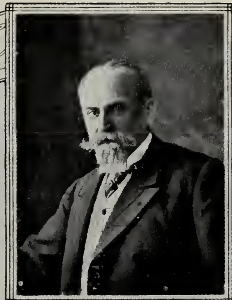
M GUSTAVE MOYNIER
1826 · 1910

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE À GENÈVE

1914 1914



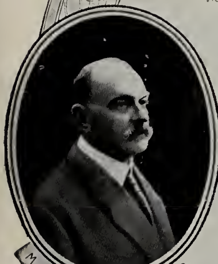
M. EDOUARD ODIER
Vice Président



M GUSTAVE ADOR
President
Conseiller national



M ADOLPHE D'ESPINE
Vice President



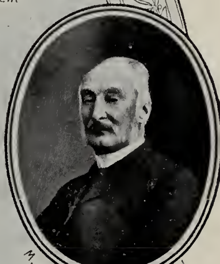
M ALFRED GAUTIER



M. ADOLPHE MOYNIER
Trésorier



M. EDMOND BOISSIER



M. EDOUARD NAVILLE



M. HORACE MICHELI



M FREDERIC FERRIERE



M PAUL DES GOUTTES
Secretaire General



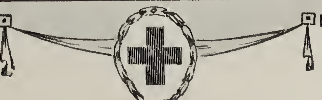








Comité international Fondateur
de l'oeuvre de la Croix-Rouge
Genève, 1863.



ATAR

LE ROLE ET L'ACTION
du Comité international de la Croix-Rouge
pendant la guerre européenne
de 1914 à 1916

A. - Action du Comité International en faveur des militaires blessés ou malades

---

I. — Appel à la solidarité internationale

Selon une tradition constante, et en vertu d'un des principes les plus nobles et les plus féconds de la Croix-Rouge, celui qui unit dans une active solidarité les Sociétés sœurs des divers Etats, le Comité international s'est d'emblée adressé à elles, notamment à celles des pays non engagés dans la lutte, pour les inviter à seconder autant que possible les Croix-Rouges des belligérants dans leur tâche immense en faveur des blessés et des malades.

C'est l'objet de sa *circulaire* du 15 août 1914, dans laquelle il s'engage à faire lui-même tous ses efforts pour l'accomplissement de son rôle d'organe central de la Croix-Rouge, et adjure les Sociétés qui le peuvent, de contribuer dans ces circonstances solennelles, à la grande tâche humanitaire d'entr'aide internationale.

Plus tard, en mai 1916, la *Croix-Rouge serbe* adressa de Corfou, siège momentané de son gouvernement, un appel vibrant au Comité international, sollicitant l'intervention des Sociétés de la Croix-Rouge en sa faveur, en raison de son incapacité à faire par elle-même face aux besoins

des malades et blessés de son armée. Les circonstances commandaient au Comité international une prudence exceptionnelle. Aussi ne communiqua-t-il cet appel qu'aux Sociétés des Etats neutres, se bornant à résumer dans le *Bulletin international* les demandes de la Croix-Rouge serbe. Bien que certains Etats belligérants aient fortement vitupéré le Comité international d'avoir adressé cet appel même aux neutres, ce dernier a maintenu et défendu fermement son attitude, estimant avoir agi dans la plénitude de ses attributions et selon la ligne que lui traçait son rôle d'organe international neutre et indépendant.

II. — **Distribution de dons**

A l'appel général adressé au début à la solidarité internationale, beaucoup de Sociétés de la Croix-Rouge répondirent.

Les unes offrirent de recevoir des blessés ou expédièrent directement aux Croix-Rouges des belligérants, soit sur les champs de bataille, soit dans les institutions hospitalières de l'arrière, des détachements, des ambulances, du matériel, des médicaments ou des secours ; une mention spéciale est due aux Croix-Rouges américaine et japonaise, qui, grâce à leur éloignement du théâtre de la guerre et à leur puissante organisation, entreprirent et continuent encore à l'heure actuelle une œuvre magnifique d'entr'aide en faveur des blessés et des malades.

D'autres Sociétés envoyèrent au Comité international des fonds à distribuer. A ces dernières se joignirent des Etats, comme la République Argentine, qui organisa une souscription nationale, des sociétés industrielles, etc. Le Comité international eut ainsi à distribuer successivement

aux Croix-Rouges des belligérants une somme de 320,000 francs environ, qu'il répartit aussi équitablement que possible, en tenant compte des besoins et en faisant bénéficier certaines catégories de victimes de la guerre plus dénuées de ressources que d'autres, les Belges, les Serbes, les Polonais, les rapatriés, etc. Il eut soin de s'assurer que, par l'intermédiaire des gouvernements ou des comités de secours régulièrement constitués, les sommes parviendraient bien aux destinataires malheureux.

III. — **Observation de la Convention de Genève sur terre et sur mer**

Le Comité international a toujours été considéré comme le gardien moral des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864, revisée et perfectionnée le 6 juillet 1906, ainsi que de son application à la marine (Convention de la Haye du 18 octobre 1907, N° X); et bien des fois il a été pris en quelque sorte comme arbitre ou comme instance de recours, qu'il s'agisse de l'interprétation de telle disposition, ou du respect des principes de la violation desquels l'un des belligérants avait à se plaindre.

Son action a aussi consisté, d'une part dans des interventions spontanées que lui suggérait son rôle reconnu de défenseur des principes, d'autre part dans la transmission de plaintes qui lui étaient adressées.

a) *Interventions.* — Le 21 septembre 1914, le Comité international lançait un vibrant appel à l'honneur et à la conscience des Etats signataires en vue de les engager à faire respecter scrupuleusement les *dispositions des pactes internationaux relatives aux blessés, aux malades,* au personnel sanitaire et aux établissements ou au matériel

hospitaliers. La réponse de quelques gouvernements et l'assurance que les commandants d'armée avaient été rendus attentifs aux prescriptions du droit des gens ont démontré que cet appel n'avait pas passé inaperçu.

Le 26 octobre 1915, frappé par le nombre considérable de militaires irrévocablement disparus sans que leur identité eût pu être établie, le Comité international s'adressait aux belligérants pour leur recommander chaleureusement une *suspension d'armes* de quelques heures, après chaque combat, afin de permettre le relèvement des blessés, l'identification des morts et l'inhumation des cadavres. Il s'agissait cette fois d'une demande précise, aussi le nombre des réponses fut plus grand. Presque toutes, rendant hommage aux sentiments élevés qui avaient inspiré au Comité international sa démarche, faisaient ressortir l'impossibilité matérielle d'y donner satisfaction dans les conditions où la lutte se déroulait sur le champ des opérations militaires.

Précédemment déjà, le 7 décembre 1914, le Comité international avait eu l'occasion de s'adresser aux gouvernements des belligérants, au sujet du *personnel sanitaire* et de l'interprétation qui lui semblait être la seule logique, rationnelle et historique de l'*art.* 12 de la Convention de 1906. Après une étude approfondie, il a posé en principe que le personnel sanitaire tombé au pouvoir de l'ennemi ne devait être retenu qu'autant que le soin des blessés qu'il traitait le requérait, qu'il ne pouvait être affecté à un autre service ou versé dans d'autres formations sanitaires, mais qu'il devait être renvoyé dès que les exigences militaires le permettaient. Cette large interprétation, à laquelle certains Etats ont eu quelque peine à souscrire, a reçu l'entière approbation de M. le professeur Louis Renault, l'éminent jurisconsulte qu'on a si justement appelé l'«architecte» de la Convention de 1906.

Les Gouvernements français, anglais et allemand, d'ailleurs, ont finalement reconnu expressément ou en fait, avec quelques divergences de détail, la justesse de cette interprétation.

Une autre opinion, toute voisine de celle-là, que le Comité international a été appelé à soutenir, concernait, à propos du même art. 12 et du personnel sanitaire belge, l'alternative du renvoi de ce personnel dans son pays ou à son armée. A qui appartenait la faculté de choisir ? Le Comité international a soutenu que ce personnel, devant être libre d'exercer ses fonctions, le vœu de la Convention ne serait accompli que si, pratiquement et en fait, la liberté lui était rendue d'accomplir son service sanitaire. L'Allemagne, qui se trouvait en jeu dans cette affaire, ayant laissé au personnel lui-même le soin de choisir, la liberté de celui-ci se trouvait effective, et l'esprit de la Convention respecté.

A propos de l'*art.* 20 le Comité international a été amené à opiner dans le sens que seul le médecin incorporé dans une formation sanitaire officielle ou officiellement reconnue, muni du brassard délivré et timbré par l'autorité militaire et porteur d'un uniforme ou d'un certificat d'identité, pourrait être mis au bénéfice de la Convention, et non pas celui qui était seulement désigné pour le service actif ou simplement de piquet.

Enfin, au sujet de l'envoi de *matériel sanitaire* d'une Croix-Rouge neutre à celle d'un belligérant, le Comité international, se basant sur l'*art.* 16, a revendiqué le caractère de propriété privée de ce matériel et la liberté d'action et d'envoi des Sociétés de la Croix-Rouge à cet égard, sans que les objets, notoirement indispensables aux blessés, puissent être envisagés comme contrebande de guerre.

Le Comité international n'a cessé dans le domaine de

l'application de la Convention de Genève, avec l'insistance que justifie le bon droit, de revendiquer l'application rigoureuse des principes de ce pacte international, et notamment de réclamer avec une persévérance inlassable la libération du personnel sanitaire et son renvoi à son pays. A la fin de 1916, la très grande majorité des médecins et infirmiers avaient été renvoyés, mais il en reste encore en pays ennemi, et le Comité international ne laisse pas passer une occasion de réclamer leur rapatriement. Il entend poursuivre jusqu'au bout, avec une légitime ténacité, l'œuvre entreprise sur la base des prescriptions d'un traité signé et ratifié par tous les belligérants.

b) *Protestations.* — Elles ont été fort nombreuses, quoique inégales d'importance. Le Comité international a adopté à leur égard la seule attitude que lui imposait son caractère d'organe neutre et impartial : sans se prononcer sur les faits qui lui étaient soumis, autrement que pour déclarer que s'ils étaient établis ils constitueraient une violation des conventions internationales, il les a simplement transmis à l'Etat incriminé, offrant à celui-ci l'occasion de s'expliquer, de se justifier parfois ou de présenter des excuses. Le Comité international sortirait de son rôle, soit en entreprenant lui-même une enquête, soit en se prononçant en présence de faits contradictoires dans lesquels les parties intéressées se trouvent en opposition.

Il suffira d'énumérer ici les plus importantes de ces protestations, sans citer les nombreux cas de bombardements d'hôpitaux, de tir sur des ambulances ou sur du personnel sanitaire, de mauvais traitements à l'égard des victimes ou même d'achèvement des blessés.

La première en date, en 1914, fut la protestation du

Croissant-Rouge ottoman relative au bâteau-hôpital *Gul-Nihal*, que la Russie refusait de reconnaître comme bâtiment hospitalier et de laisser circuler librement sur la Mer Noire. L'appui que le Comité international put donner à cette légitime demande influa favorablement sur le Gouvernement russe, lequel modifia son attitude : il reconnut à ce navire hospitalier les privilèges auxquels il avait droit.

Les navires-hôpitaux, leur caractère, leur affectation et leur utilisation continuent à faire l'objet de longues controverses, souvent imparfaitement résolues.

La Croix-Rouge anglaise protesta, en février 1915, contre une tentative, heureusement infructueuse, de torpillage du navire-hôpital anglais l'*Asturias*. La Croix-Rouge allemande s'en excusa. Cette dernière à son tour s'éleva, en avril 1915, contre la capture, qu'elle estimait indue, du bateau-ambulance l'*Ophélia*, auquel le Gouvernement anglais refusait de reconnaître le caractère spécifique lui conférant l'immunité. Le Tribunal anglais des prises déclara la capture bonne et justifiée.

La Croix-Rouge russe publia une protestation indignée contre le torpillage par un sous-marin turc, en mars 1916, du bâtiment-hôpital le *Portugal* ; le Croissant-Rouge ne contesta pas le torpillage, mais refusa de reconnaître au *Portugal* les attributs d'un vaisseau-hôpital, affirmant qu'il transportait des troupes. Cette discussion prit un caractère si aigu que les délibérations de la Conférence des délégués des Croix-Rouges allemande, autrichienne et russe, réunie à nouveau en mai 1916 à Stockholm, ne purent avoir lieu.

Même réclamation, un peu plus tard, en juillet 1916, de la Croix-Rouge russe contre le torpillage, par un sous-marin ennemi, du bateau-hôpital *Vperiod*. Le Croissant-Rouge nia les faits, et l'affaire n'est point encore éclaircie.

IV. — **Protection des Croix-Rouges**

Le Comité international, en sa qualité d'organe central des Sociétés de la Croix-Rouge et de gardien et défenseur des principes qui sont à la base de cette institution, a eu à intervenir à plusieurs reprises dans l'intérêt de celles-ci.

a) Le plus important de ces cas a été *la dissolution du Comité central de la Croix-Rouge belge,* à Bruxelles ; elle a fourni au Comité international l'occasion d'adresser par voie de circulaire aux Comités centraux de la Croix-Rouge une énergique protestation. Par arrêté du 4 avril 1915, en effet, le gouverneur général allemand en Belgique, général von Bissing, a relevé le Comité directeur de la Croix-Rouge belge de ses fonctions, en chargeant son délégué auprès de la Croix-Rouge de recueillir la fortune et toutes les archives de ce Comité. Le Comité international n'hésita pas : après avoir informé le Comité central allemand de son intention et avoir reçu de ce dernier l'avis qu'il ne pouvait en aucun cas protester contre une ordonnance du gouverneur général de Bruxelles, le Comité international adressa, le 8 mai 1915, aussitôt qu'il eut été informé officiellement de cette dissolution, un vigoureux appel aux Comités centraux de la Croix-Rouge, leur demandant d'appuyer sa protestation contre cet abus d'autorité à l'égard d'une institution indépendante, dont le seul tort avait été de ne pas vouloir sortir de ses statuts. Le prétexte dont le général von Bissing avait, en effet, tenté de justifier son coup d'Etat, était que la Croix-Rouge belge avait refusé de coopérer à une œuvre instituée par le Gouvernement allemand sous le nom d' « aide et protection aux fem-

mes par le travail » ; or cette tâche, si intéressante qu'elle pût être, sortait indiscutablement des limites que les statuts de la Croix-Rouge belge traçaient à son action en temps de guerre.

Plusieurs Comités centraux de la Croix-Rouge approuvèrent l'attitude énergique du Comité international. Le gouverneur général allemand de Belgique ne revint pas sur sa décision, mais au moins les statuts de la Croix-Rouge de Belgique furent-ils respectés, en ce sens que la fortune sociale ne fut employée qu'aux buts statutaires, et qu'un fonds spécial fut constitué pour les œuvres de bienfaisance dues à l'initiative allemande.

b) Au début de la guerre, soit en novembre 1914, la *Société du Croissant-Rouge* ottoman s'adressa au Comité international en vue d'assurer au croissant la protection résultant, pour la croix, des Conventions de Genève et de La Haye ; il se basait sur la tolérance par laquelle la Conférence de La Haye en 1917 avait autorisé, pour la Turquie, la substitution du croissant à la croix. La requête légitime du Croissant-Rouge ayant été transmise à Paris, à Londres et à Pétrograd, le Comité international reçut par l'entremise des Croix-Rouges de ces trois Etats la déclaration formelle que les gouvernements de ceux-ci assimilaient entièrement le croissant à la croix, en ce qui concernait la Turquie, et attribuait à cet emblême la même valeur de neutralité qu'à la croix adoptée en 1864.

c) Enfin plus récemment, la *Croix-Rouge serbe*, dont une délégation du Comité central dispersé, avait fixé sa résidence à Genève, s'est adressée au Comité international, afin d'être reconnue dans les efforts qu'elle faisait dans le domaine des secours aux blessés, et pour que

des relations pussent être nouées entre elle et les autres Croix-Rouges, notamment entre elle et la Croix-Rouge bulgare. Les représentations du Comité international, qui ne pouvait admettre que l'envahissement du territoire national pût supprimer l'existence d'un Comité central de la Croix-Rouge, reconstitué même sporadiquement ailleurs, trouvèrent un écho salutaire, et la Croix-Rouge bulgare voulut bien se départir de l'ostracisme dont elle avait fait preuve au début.

V. — **Réciprocité et représailles**

La réciprocité ! Souveraine inexorable, qui n'avait point été conviée à la signature des conventions internationales — chaque Etat s'engageant par sa signature à en observer de façon absolue les dispositions — mais qui s'est imposée lors de leur application, avec une force invincible et déconcertante...

Et ce n'était pas la réciprocité du bon exemple, ce n'était pas l'observation par un gouvernement d'une prescription conventionnelle ou seulement humanitaire en vue d'obtenir le même respect chez la partie adverse. C'était l'application conditionnelle des principes établis et consacrés : si vous ne le faites pas, je ne le ferai pas non plus. Voilà le langage tenu. Alors, qui devait commencer, si chacun posait cette condition à l'autre ?

Cette difficulté a été une pierre d'achoppement constante, contre laquelle sont venus se briser bien des efforts, bien des élans généreux du Comité international.

Mais il y a eu plus encore, notamment dans le domaine des prisonniers de guerre. Il y eut des *représailles*. Et s'il en est question ici, alors que cette mention devrait plus logiquement peut-être prendre place dans la seconde

partie de cet exposé, c'est d'une part à cause de son affinité avec la question de la réciprocité, d'autre part parce qu'il s'agit là d'une méthode injuste et cruelle, supérieure dans son principe au problème des prisonniers qui en furent les premières victimes, et contre laquelle devraient se coaliser toutes les forces du bien et toutes les institutions humanitaires. Non seulement on disait : nous ne ferons que si vous faites, mais on violait systématiquement les principes conventionnels des traités ou les lois sacrées de l'humanité, soit à titre de rétorsion pour des mesures réellement ou imaginairement appliquées par l'adversaire, soit dans l'espoir d'amener ce dernier à des adoucissements et à des améliorations de régime qu'on ne croyait pas pouvoir obtenir autrement.

Le Comité international a élevé fortement la voix contre cette méthode barbare, qui frappait des innocents sans défense. Saisi par la Croix-Rouge française, en août 1915, d'une protestation contre les camps de représailles institués en Allemagne en vue d'obliger les prisonniers à travailler dans des régions insalubres, il insista fortement à Berlin pour la suppression de ces camps. Plus tard, il élargit le débat. Le 12 juillet 1916, s'adressant aux gouvernements des belligérants et aux Croix-Rouges, il a lancé au nom de la devise de la Croix-Rouge, *inter arma caritas*, un ardent appel à la générosité des combattants, les suppliant de remplacer la pratique des représailles par l'émulation du bon exemple, par une rivalité de justice et d'humanité qui fait naître la reconnaissance, diminue la haine et conduit à l'apaisement.

Cet appel a rencontré de certains côtés un écho réjouissant. Puisse-t-il avoir fait plus et avoir atténué quelques souffrances injustes !

En tout cas, peu après qu'il eut été lancé, le Gouvernement français a consenti à ramener en France les prisonniers du Nord de l'Afrique, à condition que les camps de représailles, institués par l'Allemagne en Prusse orientale ou en Russie occupée, fussent levés.

C'était là de la bonne et humaine réciprocité.

VI. — **Réception des infirmières en Suisse**

A l'instigation de la Société des hôteliers suisses, le Comité international a servi d'intermédiaire auprès des Croix-Rouges belligérantes, leur offrant d'envoyer en Suisse, pendant quelques semaines et successivement, des escouades d'infirmières fatiguées, auxquelles un séjour dans les montagnes de Suisse ou dans des villégiatures tranquilles procurerait un repos désiré ou indispensable. Alors même que les Croix-Rouges ont très diversement profité de cette offre libérale, les quelques centaines d'infirmières (7 à 800 alliées, 100 à 150 allemandes) qui ont reçu gratuitement l'hospitalisation offerte, en ont profité dans leur corps et dans leur esprit, et sont reparties avec des sentiments de vive reconnaissance pour l'accueil reçu et les attentions dont elles avaient été l'objet.

VII. — **Divers**

Ici se placent quelques faits dont l'omission serait regrettable.

Dans un but de saine propagande, *M. Gustave Ador* président du Comité international a fait à Paris, en février 1916, sous les auspices de la revue *Foi et Vie*, une

conférence sur l'action charitable de la Suisse pendant la guerre, laquelle a paru in extenso dans le numéro du 16 juin de cette revue.

Devant les effroyables *massacres d'Arméniens* qui ensanglantaient la Turquie, le Comité international, bien que sortant de son rôle, ne put garder le silence : l'humanité parlait trop haut ; l'existence même d'un peuple, systématiquement exterminé, était en jeu. A sa lettre énergique, le Croissant-Rouge a répondu qu'il ne saurait rester indifférent aux souffrances signalées, et qu'il avait transmis la protestation du Comité international à son gouvernement. L'affaire en est, hélas ! restée là.

En conformité de la Convention de La Haye de 1907 étendant à la guerre sur mer les principes de la Convention de Genève, le Comité international a servi d'intermédiaire pour notifier aux belligérants intéressés la transformation en *navires-hôpitaux*, bénéficiant de la Convention de Genève, de bateaux turcs et russes.

Les visites soit de ses membres eux-mêmes, soit de délégués spéciaux, auprès des divers Etats belligérants, au cours desquelles des entrevues avec les représentants les plus autorisés de la Croix-Rouge ont eu lieu, ont contribué à entretenir de bonnes et constantes relations entre le Comité international et les Comités centraux de la Croix-Rouge.

B. - Action du Comité international en faveur des prisonniers de guerre

I. — Point de départ et débuts

Le sort des prisonniers en cas de guerre avait depuis longtemps préoccupé les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Ce ne fut cependant qu'en 1912, à leur IXme Conférence internationale à Washington, qu'elles décidèrent d'adjoindre à leur activité en faveur des blessés et malades, le soin des prisonniers de guerre.

Chaque Croix-Rouge nationale devait constituer dans son sein une Commission des prisonniers de guerre, et le Comité international, poursuivant et élargissant son rôle, devait servir d'intermédiaire pour la distribution des secours, en utilisant au besoin les services de délégués neutres accrédités auprès des gouvernements intéressés.

En 1913 déjà et pendant la guerre balkanique, le Comité international institua une Agence internationale à Belgrade, qui rendit de grands services.

L'année suivante éclatait la guerre européenne, qui prenait des proportions formidables et faisait sauter les cadres de toutes les prévisions. S'il était resté dans son rôle strictement tracé, le Comité international aurait dû attendre que des secours lui fussent remis en vue de leur distribution. Mais, dans la désemparée universelle et le désarroi général, il ne voulut point se contenter



Les 1200 Collaborateurs volontaires
de l'Agence des Prisonniers de Guerre, ouverte à Genève le 15 Août 1914
par le Comité International de la Croix Rouge.

de cette attitude passive. Avant de secourir les prisonniers, il fallait les découvrir et renseigner les familles sur leur sort.

Par circulaire du 27 août 1914, le Comité international portait à la connaissance des Croix-Rouges qu'il fondait à Genève une *Agence Internationale de secours et de renseignements en faveur des prisonniers de guerre*.

En fait, il fallut limiter le travail pour bien le maîtriser. Le Comité international se concentra sur la recherche des disparus et l'amélioration du régime des prisonniers, laissant à d'autres institutions la tâche spéciale de leur fournir des secours matériels et moraux.

Il utilisa à cet effet la position privilégiée que lui donnait son indépendance, l'autorité morale dont il jouissait, le caractère neutre et impartial que ses fonctions et son passé lui conféraient, pour rendre le maximum de services en son pouvoir. Siègeant dans un pays neutre, neutre de par sa volonté et de par l'engagement des Etats, il était mieux qu'un autre à même de frapper aux portes des Croix-Rouges nationales, des ministères de la Guerre ou des Affaires étrangères, même à celles des souverains et chefs d'Etat, pour solliciter, dans le désintéressement politique et militaire le plus complet, des adoucissements au régime des prisonniers de guerre.

II. — **Organisation et délimitation du travail**

A mesure que la tâche à accomplir, vaste et délicate, se précisait, il fallait créer les organes les mieux appropriés à y faire face et, à mesure que la conflagration s'étendait, délimiter exactement la sphère d'action qui serait celle de l'Agence internationale.

C'est ainsi que le Comité international s'attribua le front occidental, comme le champ de travail le plus proche et celui où des difficultés de langues n'entraveraient pas trop son action. Il se borna donc à la recherche des disparus français, anglais, belges d'une part, allemands et autrichiens d'autre part, des armées d'occident.

Il chargea la Croix-Rouge de Copenhague d'accomplir le même labeur de recherches et de renseignements en faveur du front oriental germano-russe, et laissa les Comités de Pétrograde, de Vienne, de Budapest, de Constantinople et plus tard de Rome correspondre directement entre eux pour les recherches des disparus, demeurant cependant là aussi l'organe central qu'il était en temps de paix, l'instance de recours auquel les questions de principe sont soumises et dont l'intervention est requise en cas de besoin.

Plus tard, il eut à faire rentrer dans sa sphère d'action une partie du champ oriental de la guerre, noua des relations suivies de correspondance avec le Croissant-Rouge ottoman, constitua un fichier roumain et un fichier bulgare pour les prisonniers de ces nations.

A Genève, l'Agence internationale s'installa au Musée Rath, dans ce temple de l'art désaffecté, obligeamment prêté par la Ville de Genève, et qu'une installation de fortune appropria tant bien que mal, au moyen de cloisons, de séparations, de « boxes » en planches de sapin, à la fonction toute nouvelle qui devenait la sienne.

Le travail se subdivisa de lui-même en deux branches parallèles : le service franco-anglo-belge, pour les armées alliées, le service allemand pour celles des Empires centraux.

III. — **Moyens et méthodes de travail**

Il n'appartient pas à cette esquisse générale et rapide de pénétrer dans le détail des moyens de travail mis en œuvre ni des méthodes appliquées. Au surplus, deux brochures spéciales, *Organisation et fonctionnement de l'Agence internationale* (février 1915), et *Renseignements complémentaires sur l'activité de l'Agence internationale* (mars 1916) fournissent des indications détaillées à cet égard.

Qu'il suffise de dire ici que deux courants continus alimentent le travail : d'un côté les demandes, provenant de toutes parts, qu'il fallait traiter comme elles l'exigeaient ou transmettre aux bureaux et organisations compétentes, de l'autre côté les renseignements à fournir, selon le résultat des recherches.

Les deux courants se réunissant en un seul flux, le fichier général, fichier allié et fichier allemand, où convergent, sous forme de fiches de couleur distincte, les questions et les réponses, classées dans un ordre alphabétique absolu, de sorte qu'automatiquement et par le simple jeu du rapprochement des fiches, l'information, quand elle arrive, rencontre la demande et permet la communication à la famille de la nouvelle, souvent attendue longtemps, toujours ardemment désirée.

Ce sont les listes fournies par les Etats capteurs, par l'entremise des Croix-Rouges nationales, puis et de plus en plus, les recherches directement entreprises auprès des commandants de camps, des chefs de lazarets ou directeurs d'hôpitaux, les enquêtes poursuivies auprès des prisonniers eux-mêmes, notamment auprès des camarades du même régiment, qui constituent les sources d'information.

Et systématiquement, à mesure que les expériences faites dictent des progrès et des améliorations, le renseignement est contrôlé, vérifié de façon à approcher le plus possible de la réalité et de l'exactitude. Grâce à ses méthodes d'investigation scrupuleuses et approfondies, les renseignements fournis par l'Agence internationale ont acquis une valeur reconnue ; souvent on s'adresse à elle pour contrôler une information venue d'une autre source. Et l'Allemagne a même considéré les certificats « négatifs » du Service allemand (insuccès de toutes les recherches) comme un titre suffisant pour permettre aux familles d'obtenir le paiement d'assurances et de pensions.

Pour arriver à ces résultats, le Comité international s'est entouré de collaborateurs experts, de spécialistes, capables d'organiser scientifiquement le travail, de diriger et de former le personnel tant volontaire que salarié, et d'assurer à son œuvre le maximum de rendement pour le plus grand bien des familles.

IV. — **Personnel, imprimés, lettres et sommes à transmettre, colis**

Le nombre des *collaborateurs et employés* a considérablement varié selon l'importance du travail. Dans les derniers mois de 1914, alors que le courrier apportait jusqu'à 30,000 lettres et cartes par jour, le nombre des collaborateurs a atteint 1,200. A la fin de 1916, alors que le travail a diminué du fait de la création, dans chaque pays, d'agences nationales de prisonniers et de bureaux spéciaux pour la recherche de disparus, alors que le courrier journalier n'apporte plus que 1,500 à 2,000 lettres et cartes et n'en emporte que 3 à 4,000,

le nombre des collaborateurs n'est plus que de 3 à 400, dont 200 salariés.

Comme la tâche journalière amène nécessairement la répétition constante de demandes analogues, les *formulaires* jouent un rôle considérable. Plusieurs centaines de types divers ont été émis depuis le début de la guerre et les *imprimés* consommés (papier à entête, avis, questionnaires, etc.) atteignaient à fin 1916 le chiffre respectable de sept millions environ.

La *transmission des lettres* tant à des prisonniers qu'à leurs familles a constitué, dans les débuts surtout, une partie importante du labeur de l'Agence. Dans la hâte de rendre service, aucune statistique ne fut dressée; mais c'est par centaines de mille qu'elles doivent se compter.

A côté des dons qu'elle reçoit et des contributions des Croix-Rouges qui lui permettent de subsister, l'Agence sert d'intermédiaire pour les *envois d'argent* aux prisonniers : sommes expédiées par la famille, à convertir en monnaie du pays destinataire et à faire parvenir à l'intéressé. Le total de ces petites sommes ainsi transmises dépassait deux millions à la fin de 1916.

Quant aux *colis* destinés aux prisonniers et adressés à l'Agence de Genève dans l'espoir qu'ils parviendront plus vite et plus sûrement aux destinataires que s'ils sont envoyés directement aux camps, c'est une maison d'expédition de Genève qui s'est chargée gratuitement de ce service, tout en restant section de l'Agence sous la direction du Comité. A fin 1916, un million de colis avaient été expédiés de Genève par ses soins.

Le Comité international eut aussi constamment à prêter son entremise, notamment à Noël, pour l'acheminement de *wagons* de cadeaux divers, qui passaient par Genève et devaient être expédiés dans telle ou telle localité en vue de la distribution de leur contenu aux prisonniers de la région.

V. — **Interventions directes en faveur des prisonniers**

Ce paragraphe sera spécialement consacré aux cas où le Comité international, se prévalant de sa qualité d'organe central et indépendant, a pu utilement intervenir pour améliorer le sort des prisonniers.

a) *Circulaire sur l'égalité de traitement.* — Frappé des divergences dans le régime auquel les prisonniers étaient astreints, suivant les Etats, et des inégalités choquantes qui en résultaient, le Comité international a rappelé, dans une circulaire du 15 janvier 1915, les dispositions de la Convention de la Haye, relativement à la solde, aux travaux, aux soins matériels et aux besoins religieux, en émettant des vœux quant à la correspondance, les colis, les lectures, les conférences et l'hygiène des prisonniers.

Il croit avoir attiré ainsi sur certains points l'attention des gouvernements.

b) *Correspondance et nouvelles.* — En mettant en présence, dans une compétition salutaire, les Gouvernements allemands et français, le Comité international obtint, au début de 1915, que le *droit à la correspondance* fût dans l'un et l'autre pays réglé uniformément, à raison de deux lettres et quatre cartes par mois.

Plus tard, soit au début de 1916, et par le jeu de la même réciprocité de bon aloi, le Comité international obtint que le délai de dix jours imposé, en Allemagne comme en France, à la distribution de la correspondance destinée aux prisonniers fut supprimé, et que ce temps d'attente ne subsistât plus qu'au départ de leurs lettres.

En faisant ressortir l'avantage évident pour les familles de chacun des deux pays, le Comité international obtint, au mois de février 1915, que les Gouvernements allemand et français rapportassent leur arrêté interdisant les *enquêtes directes* auprès des commandants de camps et chefs de lazarets. Interdire à l'Agence (comme aux institutions analogues) de s'enquérir directement au camp ou à l'hôpital, c'était tarir une source sûre et rapide d'information pour les familles. L'intervention du Comité international eut pour effet de sortir bien des familles d'angoisse en leur fournissant des nouvelles rapides et récentes.

c) *Echange de grands blessés.* — Dès le mois d'octobre 1914, et alors même qu'aucun texte international ne fournissait de base légale, le Comité international, s'appuyant sur des considérations impérieuses d'humanité, prenait l'initiative de soulever la question de l'échange des grands blessés. Le 11 novembre 1914, il la soumettait à M. Hoffmann, président de la Confédération suisse, en lui demandant de prendre en mains cette noble cause. M. Hoffmann s'empara de suite de cette suggestion et sonda le terrain auprès des diplomates des Etats belligérants.

A la suite d'une visite faite en décembre 1914, avec M. le Dr Ferrière, à Berlin, M. Ador, ayant constaté les dispositions favorables de l'Allemagne mais cru découvrir certaine réserve du côté de la France, insista vigou-

reusement auprès de la Croix-Rouge française pour que le Gouvernement français donnât son assentiment à cet échange.

L'intervention du Pape, à l'occasion du 1er janvier 1915, accéléra la solution de cette question.

Dès le mois de mars 1915, les premiers convois traversaient la Suisse dans un sens ou dans l'autre, la Croix-Rouge suisse ayant accepté de se charger de l'exécution matérielle de ces échanges.

La compétence de M. le Dr Ferrière, au sein du Comité international, le désignait tout naturellement pour la direction de ce service, en tant que l'Agence internationale était appelée à intervenir. Dès le début, et afin de pouvoir renseigner les familles, des registres de grands malades et de grands blessés furent établis au Musée Rath et constamment tenus à jour. Nombreuses furent les demandes de rapatriement adressées à l'Agence, les familles brûlant du désir naturel de rentrer en possession de leur invalide. Le service des grands blessés eut ainsi un nombre considérable d'enquêtes à faire auprès des médecins traitant les malades, et en général les réponses obligeantes des collègues de M. le Dr Ferrière mettaient ce dernier à même, soit d'entretenir, soit d'atténuer l'espoir conçu par les familles.

Le 5 juin 1915, les Gouvernements français et allemand établirent d'un commun accord les « catégories », c'est-à-dire la liste des lésions donnant droit au rapatriement. Et dès lors, lorsque la demande parvenait à l'Agence, l'enquête du service de M. le Dr Ferrière portait sur la question de savoir si le cas rentrait ou non dans les catégories établies.

Chaque cas soumis à l'Agence faisant l'objet d'une fiche, le nombre des fiches de grands malades ou de grands blessés atteignait le total d'environ 2,250 à fin 1916. Ce chif-

fre ne représente naturellement qu'une faible partie du total des grands blessés qui ont traversé la Suisse.

Le Comité international a aussi suggéré et fortement recommandé, par l'entremise des Croix-Rouges, ce même échange d'invalides entre l'Italie et l'Autriche, lequel s'est réalisé dans les derniers mois de 1916.

d) *Internement en Suisse de prisonniers malades.* — Le rôle du Comité international a été analogue dans ce domaine à celui qu'il a joué à propos de l'échange des grands blessés.

La question s'est d'abord posée au sujet des officiers, dont on craignait, s'ils étaient rendus à leur patrie, qu'ils puissent la servir de leur cerveau, sinon de leurs bras. De là la suggestion, faite en février 1915 par le Comité international au Département politique suisse, d'interner en Suisse jusqu'à la fin de la guerre, les officiers malades ou invalides. Puis, à la suite d'une visite de M. Ador au ministre de la Guerre à Paris, en février 1915, le Comité international proposa au Département politique suisse d'étendre le bénéfice de l'internement d'abord aux tuberculeux et ensuite à tous les malades inaptes au service militaire.

Pendant toute l'année 1915, les Gouvernements intéressés traitèrent diplomatiquement cette question, pour arriver enfin, au début de 1916, à l'établissement de catégories de malades pour l'internement, comme cela avait eu lieu pour le rapatriement, en même temps qu'à la désignation de commissions médicales mixtes (composées de médecins du pays capteur et de docteurs suisses) chargées de choisir dans les camps les malades rentrant dans les catégories fixées.

A l'Agence internationale, pour l'internement en Suisse comme pour le rapatriement des grands malades,

les demandes affluèrent, et le même travail d'enquêtes et de renseignements aux familles incomba au service de M. le Dr Ferrière.

e) *Echange de pères de famille.* — L'idée d'interner en Suisse non seulement les malades inaptes au service, mais aussi les pères de familles dont la captivité durait depuis 18 mois ou deux ans, avait été lancée dans la presse et appuyée par le St-Siège. Le Conseil fédéral avait accepté de l'étudier, mais le nombre toujours croissant des malades désignés pour l'internement en Suisse rendait problématique l'extension aux pères de famille.

A la suite de la visite des camps par les médecins suisses, accompagnés de docteurs allemands ou français, le Comité international, frappé de la lamentable condition des prisonniers, captifs depuis deux ans, et victimes fatales d'une neurasthénie irrémissible, reprit la question en novembre 1916. Une délégation du Comité international, d'abord à Berlin, ensuite à Paris, sonda les sphères compétentes, et, l'accueil fait à cette idée étant encourageant, le Comité international proposa aux ministères de la Guerre en Allemagne et en France d'échanger une première tranche de 1,500 pères de familles, ayant trois enfants et deux ans de captivité[1].

f) *Régions occupées en France, en Belgique et en Russie.* — Le douloureux problème de la situation des populations civiles demeurées dans les territoires français ou belges envahis par les armées allemandes pesait lourdement sur beaucoup de cœurs, et alors même qu'il ne rentrait pas dans la sphère normale d'action du Comité

[1] Au début de 1917, la France et l'Allemagne se mirent d'accord pour l'internement en Suisse de 100 pères de famille.

international, celui-ci se trouvait, à cet égard comme à beaucoup d'autres, l'objet de sollicitations pressantes et d'appels émouvants.

Les efforts d'un grand nombre, joints à ceux du Comité international, amenèrent une première amélioration de ce régime d'isolement *pour la France* : les prisonniers dont les familles habitaient les régions occupées eurent le droit, dès le début de 1915, d'écrire une carte par mois à leur famille. Mais malgré cette autorisation théorique, nombre de prisonniers imploraient l'Agence de leur fournir des nouvelles des leurs, habitant les Départements envahis.

Au mois de mars 1915, des convois de rapatriés, « d'évacués » comme on les appelait, traversaient de temps à autre la Suisse, de Constance à Genève, provenant des pays envahis. Un Comité spécial en avait la charge, mais, à l'Agence des prisonniers, un service ad hoc fut créé (le fichier mauve ou service R) pour recueillir, d'après les listes dressées, les adresses nouvelles des familles réfugiées en France, et pouvoir renseigner sur leur résidence leurs fils ou frères prisonniers, qui s'adressaient à Genève ignorant tout du sort des leurs. Bien des rapprochements par correspondance purent ainsi être opérés.

En août 1915, le régime d'isolement ayant continué pour les autres habitants de ces régions, le Comité international implorait, dans une lettre circonstanciée adressée au président de la Croix-Rouge allemande, la bienveillante intervention de celle-ci, et demandait soit la liberté de correspondance pour ces populations séparées du reste du monde par un mur d'airain, soit la possibilité pour les femmes et les enfants de quitter les contrées envahies.

En attendant une solution meilleure, des listes-questionnaires avaient été établies par le Service civil de

l'Agence : envoyées aux commandants de place des villes du Nord de la France, avec prière de les faire remplir par les maires, elles revenaient parfois avec des indications permettant l'envoi de nouvelles succinctes aux membres dispersés des familles.

Enfin, au début de l'année 1916, la barrière à peu près infranchissable fut enfin levée : un service officiel, centralisé au ministère de l'Intérieur à Paris, rend possible, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge de Francfort, officiellement chargée de ce rouage, la transmission des nouvelles des familles restées en territoire français occupé. Le rôle officieux de l'Agence prenait ainsi fin, mais le ministère de l'Intérieur à Paris se plut à rendre hommage au rôle capital joué par elle dans le rétablissement des relations avec les régions envahies et à lui en exprimer sa très vive reconnaissance.

Un service pour la transmission de nouvelles, concernant les *soldats* français, à leurs familles en France occupée fut créé à l'Agence en octobre 1915, et, au milieu de 1916, plusieurs milliers de renseignements avaient ainsi pu être communiqués aux familles.

En *Belgique* occupée, la situation était analogue. Le 1er mai 1915, cependant, la correspondance fut admise pour six villes belges. Le Comité médical de la Croix-Rouge de Bruxelles, avec lequel l'Agence internationale est en correspondance constante, transmet les nouvelles des soldats malades ou blessés. Malgré les efforts successifs et répétés du Comité international, il n'a pas été possible d'obtenir que les nouvelles des soldats bien portants fussent communiquées à leurs familles en Belgique occupée, ni que celles-ci pussent jouir d'un service de transmission analogue à celui qui fonctionne à Francfort pour la France envahie.

Enfin, pour la *Russie* occupée, le service russe de

l'Agence est arrivé, après bien des tâtonnements et des efforts, à obtenir des réponses au moyen d'un système de cartes doubles : celles-ci, adressées à la Croix-Rouge allemande, rapportent, peu de semaines après, les nouvelles sommaires demandées.

g) *Missions et délégations.* — La Conférence de Washington avait chargé le Comité international de distribuer, au moyen de délégués neutres, les secours aux prisonniers. Le Comité international a laissé les secours à d'autres, mais il a conservé les délégations. Bien vite, il s'est rendu compte que l'envoi de ses membres ou de délégués neutres choisis par lui, auprès des Croix-Rouges et dans les camps de prisonniers, ne pourrait avoir qu'une salutaire influence à un double point de vue : d'une part, en encourageant les Etats à apporter au régime des prisonniers les améliorations désirables, d'autre part, en renseignant exactement par des rapports impartiaux, les gouvernements intéressés et les familles sur le sort de leurs prisonniers.

Sans doute, pour ces visites et tournées d'inspection, préparées et prévues d'avance, des améliorations sans lendemain pouvaient être rapidement improvisées. Néanmoins, l'amélioration même passagère était la bienvenue, les prisonniers goûtaient un réconfort moral à savoir qu'on s'occupait d'eux, et bien des fois et dans bien des domaines les demandes des délégués du Comité international furent prises en considération, et il fut remédié aux défectuosités réelles qu'ils ne craignaient pas de signaler.

Le Comité international eut soin de choisir pour ces missions des hommes compétents et impartiaux, dont la valeur morale et l'indépendance étaient à l'abri de toute suspicion. Et le fait que leurs rapports ont été souvent jugés comme trop sévères par l'Etat capteur et

comme trop édulcorés par celui dont ressortaient les prisonniers, est bien la meilleure preuve que s'ils n'ont pas tout vu, ils ont fidèlement exposé ce qu'ils avaient pu constater, en bien comme en mal.

Leurs rapports ont été successivements publiés dans une série intitulée : « Documents publiés par le Comité international à l'occasion de la guerre européenne. »

En dehors de cette série, et sans compter quelques voyages rapides et de moindre importance, figurent, comme premières en date, la visite de M. Gustave Ador, président du Comité international, à Bordeaux, en octobre 1914, celle de MM. Ador et Ferrière, à Berlin, en décembre 1914 (mentionnée plus haut), et, comme dernière en date, la délégation de MM. Gautier, Barbey-Ador, membres du Comité international, et Des Gouttes, secrétaire général, à Berlin, en novembre-décembre 1916.

Voici maintenant la liste des voyages ayant fait l'objet de rapports publiés :

MM. Ed. Naville, vice-président du Comité international, et Max van Berchem, en Angleterre, juin 1915.

M. le Dr C. de Marval, en France, deux voyages, janvier 1915 et février 1915.

M. A. Eugster, conseiller national, en Allemagne, janvier 1915. — 1re série des « Documents » (éd. française et éd. allemande).

M. le Dr C. de Marval, en Algérie et en Tunisie, février 1915.

M. le Dr C. de Marval, en France et dans les îles de l'Atlantique, avril 1915.

M. A. Eugster, deuxième voyage en Allemagne, février-mars 1915. — 2me série des « Documents » (éd. française et éd. allemande).

M. le Dr C. de Marval, au Maroc, en avril-mai 1915.

MM. A. Eugster et C. de Marval, en Allemagne, mai 1915, et en France, mai-juin 1915. — 3me série des « Documents » (éd. française et allemande).

MM. Gustave Ador, Dr Ferrière, du Comité international, Dr de Schulthess-Schindler, en Autriche-Hongrie, septembre 1915. — 4me série des « Documents ».

M. le professeur D^r D'Espine, vice-président du Comité international, en Italie, octobre 1915. — 5me série des « Documents ».

MM. Ed. Naville, vice-président du Comité international, et J. Martin-Ador, en Angleterre, décembre 1915. — 6me série des « Documents ».

MM. les Drs Blanchod et Speiser, au Maroc, décembre 1915 et janvier 1916. — 7me série des « Documents ».

MM. F. Thormeyer et Dr Ferrière junior, en Russie, octobre 1915 à février 1916. — 8me série des « Documents ».

MM. les Drs Vernet et R. de Muralt, en Tunisie, décembre 1915 à janvier 1916.

MM. P. Schatzmann et Dr O.-L. Cramer, en Algérie, décembre 1915 à janvier 1916. — 9me série des « Documents ».

MM. les Drs Blanchod et Speiser, visite des prisonniers français en Allemagne, mars-avril 1916. — 10me série des « Documents ».

MM. le Dr de Schulthess-Schindler et F. Thormeyer, visite des prisonniers russes en Allemagne, avril 1916. — 11me série des « Documents ».

A la fin de l'année 1916, deux missions sont encore en route : d'une part, MM. Alfred Boissier et Dr G. Vischer, qui sont à Constantinople aux fins de visiter les prison-

niers anglais, français et russes en Turquie ; et d'autre part, MM. le Dr Blanchod, Thormeyer et A. Schoch, qui visitent les prisonniers turcs en Corse et en Egypte, et partiront ensuite dans le même but pour la Russie, en passant par les Indes et le Japon.

Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que l'organisation de ces inspections, comportant le choix des délégués et l'accord préalable des gouvernements, a été parfois hérissée de difficultés, mais, conscient de l'importance de la tâche à remplir, le Comité international ne s'en est point laisser rebuter.

En vue de conserver son entière indépendance et celle de ses délégués, il n'a jamais accepté de contribution d'aucun gouvernement aux frais élevés de ces voyages.

h) *Divers.* — Sous cette rubrique, il serait facile d'énumérer une série d'initiatives de moindre importance, prises par le Comité international, et qui, toutes inspirées par le souci des prisonniers, ont souvent atteint le résultat désiré. Il suffira de relever ici les principales.

Mais auparavant il faut mentionner les innombrables *plaintes* venant tant des Croix-Rouges que des particuliers ou d'institutions diverses sur le régime des prisonniers. Une des plus graves fut celle de la Croix-Rouge française, en septembre 1915, sur la manière insuffisante dont avait été combattue l'épidémie de typhus exanthématique qui sévit à cette époque dans certains camps en Allemagne. Innombrables, venant d'un côté comme de l'autre, furent les autres, et c'est une tâche quasi quotidienne du Comité international que d'opérer une critique sagace dans ces plaintes, basées parfois sur des articles de presse ou nées de l'imagination des prisonniers, afin de ne transmettre aux autorités que celles qui paraissent fondées.

La réunion de *frères* ou proches parents dans un même camp, souvent sollicitée par les familles, a été réalisée dans bien des cas, à la demande du Comité international, et alors même que la conclusion d'un accord diplomatique entre la France et l'Allemagne se heurte encore à des questions de réciprocité ombrageuse.

Des *mariages par procuration,* sur la base de la loi française du 19 août 1915 étendant cette faveur aux prisonniers comme aux soldats, ont pu être célébrés, après que les pièces nécessaires transmises par l'Agence internationale aux agents diplomatiques de l'Espagne eussent été réunies.

Des *actes de décès,* dressés sur formulaires émanant de l'Agence et qui lui reviennent timbrés et visés par l'autorité militaire, permettent aux familles d'obtenir le paiement des pensions et des assurances auxquelles elles ont droit. Il a fallu beaucoup d'efforts pour arriver à pouvoir rendre aux familles ce suprême service, et les aider à sortir d'une angoisse et d'un embarras dont la voie diplomatique était très lente à les tirer. Ces formulaires contiennent en outre, sur la dernière maladie et les circonstances du décès, des détails dont les parents sont naturellement avides et que la voie officielle ne leur procure guère.

La question du *transfert en terre natale des corps ensevelis à l'étranger* a longuement occupé le Comité international. Des autorisations officielles avaient été obtenues, la réciprocité garantie, et il semblait que le pieux désir des familles allait pouvoir, d'un côté comme de l'autre, recevoir satisfaction. Mais, après trois cas isolés de transfert réalisés en 1915, le Gouvernement français prit en 1916 une décision nettement négative, et les efforts de l'Agence durent cesser.

Deux *brochures* sur le fonctionnement et l'activité de

l'Agence (mentionnées plus haut, page 21), ont été successivement publiées dans un but de saine propagande, et particulièrement en vue d'orienter le public sur les services qu'il pouvait attendre de l'Agence de Genève.

Dans le même ordre d'idée, les *Nouvelles de l'Agence internationale* renseignent chaque semaine, depuis le mois de janvier 1916, les familles sur ce qu'il leur importe le plus de savoir relativement aux prisonniers de guerre.

Une série de *cartes postales illustrées,* sur les camps de prisonniers en France, en Allemagne, en Angleterre, en Russie et au Turkestan, série qui ne cesse de s'enrichir en se diversifiant, poursuit un but analogue : donner aux parents désireux d'en savoir le plus possible, un aperçu du lieu où l'un des leurs est en captivité.

Enfin des *conférences,* telle que celle de M. G. Ador mentionnée plus haut, ou que celles données par les membres ou les délégués du Comité international à leur retour de voyage, ont eu pour but de renseigner exactement le public sur le sort des prisonniers, à l'encontre d'une presse trop souvent à l'affût d'informations sensationnelles.

Sous le *patronage du Comité international* se sont constitués : à Bâle, dès la fin de 1914, une *Commission des otages* ayant pour objet de s'intéresser de toute manière à cette catégorie spéciale de victimes et à leurs familles ; à Zurich, un *Bureau des disparus,* créé en 1914 pour les cas de disparition particulièrement épineux et où l'entremise d'ecclésiastiques pouvait être utile, qui, dès que l'Italie entra en lice, se spécialisa dans la recherche des civils italiens ou austro-hongrois, retenus en pays ennemis, et obtint à cet effet le patronage du Comité international.

VI. — **Les civils**

Il faudrait une brochure spéciale pour retracer le rôle de la section civile de l'Agence internationale. Née d'un geste généreux de celui qui en est l'âme depuis le début, M. le Dr Ferrière, membre du Comité international, ne pouvant s'appuyer ni sur des règlements, ni sur des conventions, — puisqu'on n'avait pas prévu l'extension de la guerre à la population civile, — mais forte des puissantes considérations d'humanité qui l'avaient fait naître, cette agence dans l'Agence, ce petit monde dans un plus grand, pourrait présenter comme bilan de son activité presque autant de chapitres que la grande sœur à côté de laquelle elle marche la main dans la main.

Lettres à transmettre, enquêtes à faire, demandes de rapatriement d'internés civils, réponses à des interrogations de toute sorte, correspondance avec les régions envahies du nord de la France, transmission de nouvelles entre l'Allemagne et l'Alsace occupée, demandes de nouvelles à la suite de l'envahissement de la Serbie, de la Roumanie, correspondance à acheminer des colonies allemandes sur l'Allemagne ou vice-versa, obtention de listes officielles d'internés civils, démarches réitérées pour le rapatriement des femmes, des vieillards et des enfants, telles sont les grandes lignes du labeur considérable de la Section civile de l'Agence, sur lequel la brochure signalée ci-dessus « Renseignements complémentaires », donne des détails assez complets.

Cette Section, quelque peu en marge de l'Agence, a eu le rôle magnifique de s'intéresser dès le début à une catégorie de victimes entièrement dépourvue d'appui et de secours, et a su s'attirer, par une persévérance et un

dévouement inlassables, la bénédiction des familles reconstituées ou rassurées sur l'existence de leurs membres dispersés.

VII. — **Statistiques et résultats au 31 décembre 1916**

Pour terminer cette rapide revue et condenser dans quelques chiffres l'importance et les résultats du travail accompli, il faut citer quelques totaux.

Ceux-ci ne sont qu'approximatifs, l'Agence n'ayant pas, surtout au début, alors que le travail dévorait ses forces, cru pouvoir en distraire une parcelle pour établir de rigoureuses et absorbantes statistiques. Tels qu'ils sont, ils figurent dans une certaine mesure la besogne de ses vingt-neuf mois d'existence. Celui qui apparaît comme le plus significatif, c'est le chiffre des renseignements communiqués aux familles, aboutissement de l'effort primordial de toute l'institution, et récompense suprême de toutes les peines et de tous les labeurs : quelque certitude donnée, quelque réconfort apporté à plusieurs des innombrables familles inquiètes ou angoissées.

Fiches franco-anglo-belges.......	fiches	2,200,000
» allemandes..............	»	1,200,000
» civiles (enquêtes, internés civils, rapatriement, internement)................	»	340,000
» de la trésorerie (transmission et dons)............	»	120,000
Enquêtes spéciales françaises....	»	70,000
» spéciales allemandes...	»	30,000
Frais généraux.................	Fr.	810,000
Employés salariés................	personnes	197

Sommes transmises.............	Fr.	2,660,500
Colis expédiés de Genève........		1,050,000
Imprimés consommés au 31 décembre 1916.................		7,000,000
Lettres expédiées (sans compter les consignations au-dessous de mille exemplaires)............		2,735,420
Renseignements communiqués aux familles		**609,181**
Personnes reçues au service de réception......................		90,096

Genève, 31 décembre 1916.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Paul Des Gouttes

Secrétaire général.

TABLE DES MATIÈRES


3 0112 073184530